

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 01/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la Route,
- la demande en date du 02 janvier 2023 de l'entreprise SARL GALLICE, sise 236 Rue des Peupliers, 01420 Corbonod, d'interdire le stationnement secteur ViaRhôna, à côté du pont à haubans, côté Nord afin de permettre l'abattage et le débardage de peupliers.

**Considérant**

- qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du 05 au 06 janvier 2023, le stationnement sera interdit, secteur ViaRhôna à côté du pont à haubans, côté Nord.

**Article 2 :** Au niveau du chantier, la circulation sur la ViaRhôna ne sera pas interrompue mais se fera par alternat manuel sous la responsabilité de l'entreprise SARL GALLICE.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**Article 5 :** L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise SARL GALLICE. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise SARL GALLICE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**Article 6 :** Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à SARL GALLICE, 236 Rue des Peupliers, 01420 Corbonod
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la Communauté de Communes Ussets et Rhône,
- à l'office du tourisme de Seyssel

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 3 janvier 2023  
Le Maire, Gérard LAMBERT

